



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Soirs d'été - Manifestations 2022

N°2022_36

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser dans les meilleures conditions possibles de sécurité les soirs d'été 2022,

Il y a lieu de prendre les mesures suivantes, **les 3-10-17 et 24 août 2022** :

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit place Paul Saissac les mercredi 3-10-17 et 24 août 2022 de 17h00 à 1h00. Trois places de Stationnement réservées aux « **personnes à mobilité réduite** » seront mises en place au droit des 1 et 1 bis rue Saint Louis (côté Groupama).

Article 2 : La circulation sera interdite place Paul Saissac les mercredi 3-10-17 et 24 août de 17h00 à 1h00. A cet effet :

- Les accès par les Rues de la Roche, rue Raymond Lafage et du Vieil Hôpital seront fermés à la circulation.
- La rue Etienne Compayre sera fermée à la circulation pour la section située entre la place Henri Meynard et la place Paul Saissac. Une déviation sera mise en place rue Sadi Carnot.
- L'accès à la place Paul Saissac par la rue Saint Louis sera fermé à la circulation. Une déviation sera mise en place par la rue Porte Peyrole.
- L'accès à la rue Compayre par la rue de l'Hirondelle sera interdit.
- Les organisateurs des manifestations devront permettre un libre accès aux voies de circulation afin de permettre le passage des véhicules d'incendie et de secours.

Article 3 : Les élus en charge de l'organisation de chaque soirée **sont chargés de mettre en place et de retirer, aux heures visées à l'article 1**, tous les éléments de régulation de la circulation et du stationnement qui auront été pré-positionnés par les Services Techniques de la ville.

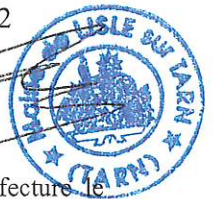
Article 4 : Le présent arrêté modifie en tant que de besoin l'arrêté municipal du 17 Juillet 2014 portant réglementation du stationnement en « zone bleue ».

Article 5 : Le Maire, le Directeur Général des Services ainsi que le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et le Brigadier Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 26 juillet 2022

Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le , publié le **28 JUIL. 2022** et/ou notifié à l'intéressé(e) le **28 JUIL. 2022**, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.